

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat Général
AK/JPS/AB/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	20 FEV, 2025	Publié	Du 20 FEV, 2025
Date de réception	20 FEV, 2025		Au 21 AVR, 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-0526

RELATIF AU TRANSFERT A TITRE ONEREUX DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN TAXI N° 3
MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L.2212-1 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3121-1 à L.3121-8 puis 3121-11 et 3121-12, L.3124-1, L.3124-3,
L.3124-4 et L.3124-5 du Code des Transports,
VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 relatif aux courses de taxis, dans le département
du Var pour l'année 2024,
VU l'arrêté municipal relatif au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement
n° 3 en date du 14 novembre 2013 au bénéfice de Mme TOUPENOT,
VU l'arrêté municipal n° 2021-2153 du 16 août 2021 modificatif relatif au transfert à titre
onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3,
VU la demande présentée Madame Elisabeth TOUPENOT sollicitant l'autorisation de
stationner un nouveau véhicule de marque SKODA, immatriculé à la Préfecture du Var le
25 octobre 2024 sous le numéro GZ-907-XD dont le numéro d'identification est
TMBJJ7PS7RT018105 en remplacement du véhicule de marque SKODA immatriculé
GA-125-ZC,
VU le certificat d'immatriculation et la carte d'assurance automobile dudit véhicule en cours
de validité,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 14 novembre 2013 est modifié comme suit :

« Madame Elisabeth TOUPENOT, conducteur et exploitant de taxi, titulaire de
l'autorisation de stationnement d'un taxi n° 3 sur le territoire de la commune de Fréjus, est
autorisée à stationner le véhicule de marque SKODA, immatriculé à la Préfecture du Var le
25 octobre 2024 sous le numéro GZ-907-XD dont le numéro d'identification est
TMBJJ7PS7RT018105 en remplacement du véhicule de marque SKODA immatriculé
GA-125-ZC ».

Article 2 : L'arrêté municipal n° 2021-2153 du 16 août 2021 modificatif relatif au transfert
à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de district, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var, notifié et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à FREJUS, le 19 FEV. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,




Ariane KARBOWSKI